

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 août 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 août 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

Était absent : Sébastien Drouin

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-08-374

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

11.8 *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) /
Dépôt d'un projet*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Onze (11) personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-08-375

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-08-376

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1960-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 96 DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 1116

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-07-343 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 6 juillet 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1960-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et (2)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements entre le premier projet déposé lors de la séance du 6 juillet 2026 et le second projet de règlement soumis pour adoption, soit :

- l'ajout, entre le troisième et le quatrième élément de l'énumération de l'article 2, de l'élément suivant :
 - les normes prévues à l'article 14.4 concernant l'obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée;
- l'ajout, entre l'article 6 et l'article 7, de l'article 6.1 se lisant comme suit :

Article 6.1.- Modification de l'article 14.4 intitulé « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » du règlement de zonage numéro 1391-2007

Au deuxième alinéa de l'article 14.4 intitulé « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » du règlement de zonage numéro 1391-2007, les mots « à l'exception des usages de résidence multifamiliale, » sont ajoutés avant le mot « il ».

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1960-2026;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1961-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2001 CONCERNANT LE RÉGIME DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET PLUS
PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 6.01 INTITULÉ « COTISATIONS SALARIALES »
DE LA SECTION 6 « COTISATIONS »**

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Caux qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1961-2026 modifiant le règlement numéro 1190-2001 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie et plus particulièrement l'article 6.01 intitulé « Cotisations salariales » de la section 6 « Cotisations ».

Le projet du règlement numéro 1961-2026 est déposé par le conseiller Sébastien Caux, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE
SAINT-MARTIN**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie Douce Guay qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1962-2026 modifiant le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur une partie de la route Saint-Martin.

Le projet du règlement numéro 1962-2026 est déposé par la conseillère Marie Douce Guay, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

2026-08-377

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à ajouter deux arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Alfred, à l'intersection de la rue Sainte-Madeleine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 10 août 2026 :

- en y ajoutant deux arrêts obligatoires en directions ouest et est sur l'avenue Saint-Alfred, à l'intersection de la rue Sainte-Madeleine.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-378

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET 2026 AU 10 AOÛT 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 7 juillet 2026 au 10 août 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 7 juillet 2026 au 10 août 2026 du fonds d'administration pour un montant de 2 105 680,90 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 661 604,60 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE SIX (6) LOGEMENTS OU PLUS

2026-08-379

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à une municipalité de créer une sous-catégorie d'immeubles résidentiels comportant six (6) logements ou plus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite se prévaloir de cette possibilité pour le prochain rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029, actuellement en préparation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande la création d'une sous-catégorie d'immeubles résidentiels comportant six (6) logements ou plus, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, afin qu'elle soit applicable au rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029.

QUE cette décision soit transmise à Servitech afin que les travaux préparatoires au dépôt du rôle tiennent compte de cette sous-catégorie.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-380

PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 774 rue Étienne-Raymond

Partie du lot 5 392 726 du Cadastre du Québec

Dérogations : Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement du Centre médical de La Nouvelle-Beauce comportant les éléments suivants :

- 1) l'aire de stationnement agrandie serait située à la limite des limites de propriété au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement ne serait pas munie d'un îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur des cases de stationnement serait de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7 a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Propriété sise au 1440 3^e avenue du Parc-Industriel

Lots 3 254 544 et 6 008 947 du Cadastre du Québec

Dérogations : Autoriser l'aménagement d'un stationnement desservant le bâtiment industriel comportant les éléments suivants :

- 1) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, aurait une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes d'une largeur minimale de 0,59 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

- 2) l'aire de stationnement comptant plus de cinquante (50) cases ne serait pas munie d'îlot de végétation, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'une des entrées charretières aurait une largeur de 18,23 mètres au lieu d'une largeur maximale de 12 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) l'aire de stationnement compterait plus de quinze (15) cases en cour avant au lieu d'un maximum de quinze (15) cases, tel qu'exigé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance de consultation publique le 14 septembre 2026 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-381

PROJET D'AJOUT D'UNE TERRASSE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 625 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 248) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 254 248 du cadastre du Québec désire construire une terrasse annexée au bâtiment dans la cour latérale droite pour l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la construction d'une terrasse sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture signé et scellé par *Louis Leduc*, architecte de la firme *Architectes Roberge & Leduc*, dossier 2886-001, en date du 10 juillet 2026, ainsi que le plan d'aménagement réalisé par *Valérie Simard*, dossier 2025-137, en date du 22 juin 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet d'ajout d'une terrasse annexée au bâtiment dans la cour latérale droite pour l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord (lot 3 254 248), conformément aux plans déposés, se détaillant comme suit :

- construction d'une terrasse de 4,27 mètres par 8,23 mètres (14' X 27'), sur dalle de béton, munie d'un garde-corps en barrotins d'aluminium de couleur « noir » ou en verre ainsi que d'un mur d'intimité, en bordure de la voie ferrée, en planches de composite de couleur « gris » ou « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-382

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 185 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 758) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 960 758 du cadastre du Québec désire ajouter une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 185 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Coeur historique » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'affichage, réalisé par la firme *IEL sous-traitance industrielle*, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet d'affichage pour l'immeuble sis au 185 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 758), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- ajout d'une enseigne non lumineuse, en aluminium peint avec insertion en acrylique, d'une dimension de 1,83 mètre par 0,91 mètre, représentant une superficie de 1,67 mètre carré, fixée sur deux poteaux d'aluminium ancrés au sol, ayant une hauteur approximative de 1,5 mètre, localisée à une distance d'environ 1,2 mètre de l'aire de stationnement et à un minimum de 0,5 mètre de la ligne de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LINA BERTHIAUME ET STEVE FOURNIER
CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE
ROYALE**

2026-08-383

ATTENDU QUE *Lina Berthiaume* et *Steve Fournier* souhaitent utiliser l'emprise de la rue Royale pour y aménager des cases de stationnement pour leur immeuble résidentiel sis au 14 rue Royale;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Royale est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Lina Berthiaume* et *Steve Fournier* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utiliser;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente avec *Lina Berthiaume* et *Steve Fournier* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Royale (lot 2 962 945 Ptie) pour l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement et de deux (2) terre-pleins gazonnés pour leur immeuble résidentiel sis au 14 rue Royale.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan préparé par la Ville en collaboration avec la SAMAR et joint à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-384

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR
BAR), SAISON DES GLACES 2026-2027**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, de préposées au vestiaire et/ou au banquet et de gestionnaires de bar et salle au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 10 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Andrée Brodeur, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Frédérique Cyr, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos, Véronique Dumont, Marika Fleury, Noémie Gagné, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Meggan Leblond, Johanne Perreault, Cindy Poulin-Houle et Anita Vachon à titre de préposées au bar, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Andrée Brodeur, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Frédérique Cyr, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos, Véronique Dumont, Marika Fleury, Delphine Gagné, Noémie Gagné, Taly Jacques, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Meggan Leblond, Johanne Perreault, Cindy Poulin-Houle, Aurélie Roy, Juliette Turcotte et Anita Vachon à titre de préposées au banquet et/ou vestiaire, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires de bar et salle, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ par heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 \$ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-385

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Castel pour la saison des glaces 2026-2027;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 10 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Vincent Lemieux à titre d'opérateur à temps partiel pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Émile Doyon, William Labbé, Simon Lagrange, Justin Marois, Thomas Roberge, Vincent Roy et Alexis Toutant à titre d'aides-opérateurs pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Gaston Breton, Zak Curadeau, Émile Doyon, Delphine Gagné, Taly Jacques, William Labbé, Justin Marois, Martine Paquet, Johanne Perreault, Thomas Roberge, Aurélie Roy, Vincent Roy, Alexis Toutant et Juliette Turcotte à titre de préposés à la billetterie pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-386

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 10 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Delphine Gagné, Taly Jacques, Johanne Perreault, Aurélie Roy et Juliette Turcotte à titre de préposées à l'accueil, et ce, depuis le 10 août 2026.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-387

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre d'animateur ou de spécialiste du secteur culturel et récréatif dans le cadre des programmations automnales 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des programmations automnales 2026, pour la période du 31 août au 23 décembre 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste/Niveau II	22,00 \$	Variable
Daniel Caouette	Spécialiste/Niveau III	30,00 \$	Variable
	Spécialiste/Niveau II	22,00 \$	Variable
Mathilde Gagnon-Perron	Spécialiste/Niveau II	22,00 \$	Variable
Marc Grégoire	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Yassine Kaddani	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Dominique Morel	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Maude Poirier	Spécialiste/Niveau III	30,00 \$	Variable
	Spécialiste/Niveau II	22,00 \$	Variable
Justine Pouliot	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Alexandre Quesnel	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Olisoa Isabelle Razanamihanta	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Sarah-Kim Roberge	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Carol-Anne St-Pierre	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Josée Thibault	Spécialiste/Niveau II	21,00 \$	Variable
Danielle Vachon	Spécialiste/Niveau IV	37,50 \$	Variable
	Spécialiste/Niveau II	23,00 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-388

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation et de conditionnement physique aquatique, dans le cadre de l'édition automnale 2026 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des activités des programmations automnales 2026, pour la période du 31 août au 31 décembre 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D’HEURES
Mathieu Bégin	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$	Variable
Lisa-Marie Bergeron	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	26,00 \$	Variable
Léanne Camiré	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 2	20,25 \$ 21,25 \$	Variable
Naélia Caux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$	Variable
Raphaël Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,50 \$	Variable
Victoria Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 2	20,25 \$ 24,25 \$	Variable
Marie-Josée Cyr	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	20,50 \$ 26,00 \$	Variable
Lilia Demers	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$	Variable
Louka Desrosiers	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$ 19,75 \$	Variable
Benoit Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$	Variable
Mathieu Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5 Formateur/Échelon 5	21,25 \$ 22,25 \$ 30,00 \$	Variable
Christine Ferland	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$	Variable
Marianne Forgues	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3 Moniteur en sauvetage/Échelon 3	20,50 \$ 21,50 \$ 24,75 \$ 25,25 \$	Variable
Élise Gagnon-Perron	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$ 23,50 \$	Variable
Mia Lachance	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	20,25 \$ 20,75 \$ 23,50 \$	Variable
Emma Laverdière	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$ 19,75 \$	Variable
Lily-Rose Lehoux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$	Variable
Justin Lepage	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$ 19,75 \$	Variable

Laurence Lessard	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$	Variable
	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$	
Eva Nadeau	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,50 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 2	21,25 \$	
	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3	24,75 \$	
	Formateur/Échelon 2	28,25 \$	
Jacob Perreault	Surveillant-sauveteur/Échelon 2	20,25 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 2	21,25 \$	
	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	23,50 \$	
	Moniteur en sauvetage/Échelon 1	24,00 \$	
	Formateur (PSG, SN, MS) /Échelon 1	27,50 \$	
Amy Rhéaume	Surveillant-sauveteur/Échelon 2	20,25 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 1	20,75 \$	
Maélie Vaillancourt	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,50 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 3	21,50 \$	
	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	23,50 \$	
Coralie Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 2	20,25 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 1	20,75 \$	
	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3	24,75 \$	
Marie-Joëlle Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,75 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 1	20,75 \$	
Éric-Esther Welibang-Kamdem	Surveillant-sauveteur/Échelon 2	20,25 \$	Variable
	Moniteur de natation/Échelon 1	20,75 \$	
Olisoa Isabelle Razanamihanta	Préposé à l'accueil/Échelon 2	18,75 \$	Variable
Carol-Anne St-Pierre	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,50 \$	Variable
Josée Thibault	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,50 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-389

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE / ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté, en 2014, le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation et aux recommandations de la coordination du programme de camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- *Bourse « Mérite »* d'une valeur de 500 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles;
- *Bourse « Croissance »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus amélioré(e);
- *Bourse « Équipe »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) étant le/la coéquipier(ère) par excellence;
- *Bourse « Créativité »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par son esprit créatif et son imagination;
- *Bourse « Relève »* d'une valeur de 200 \$ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) et présentant le profil du meilleur animateur recrue.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue les bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Noémie Cantin	500,00 \$
Croissance	Amy Hotton	200,00 \$
Équipe	Léon Rosa-Matte	200,00 \$
Créativité	Jade Larochelle	200,00 \$
Relève	Julien Lebel	200,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-390

**ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIR DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE PARTAGÉ AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. ET MODIFICATION DU PROTOCOLE
D'ENTENTE CONCLU POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU
31 DÉCEMBRE 2028**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Marie collabore avec la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. afin de soutenir le développement du tourisme mariverain;

ATTENDU QUE cette collaboration se traduit notamment par le partage d'une ressource dédiée au développement touristique;

ATTENDU QUE cette approche connaît désormais certaines limites en raison de l'évolution du contexte, de la complexification des mandats et des défis opérationnels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin au partage de la ressource affectée au développement touristique à compter du 31 août 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. ont conclu un protocole d'entente portant sur la mise en œuvre des actions à réaliser relativement au développement de l'industrie touristique mariveraine, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente prévoit notamment les modalités entourant le partage de la ressource dédiée au développement touristique ainsi que le soutien financier accordé à l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente afin de réviser la valeur de ce soutien financier et préciser la nouvelle approche collaborative adoptée par la Ville de Sainte-Marie et la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.;

ATTENDU QU'un avenant sera rédigé ultérieurement par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie abolisse, à compter du 31 août 2026, le poste de technicien en loisir dédié au développement touristique et partagé avec la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette fin à l'emploi de la ressource qui occupe ce poste à compter de cette même date.

QUE le protocole d'entente conclu le 15 janvier 2026 avec la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. fasse l'objet d'un avenant afin de refléter les modifications apportées à l'entente initiale concernant le partage d'une ressource dédiée au développement touristique et la valeur du soutien financier accordé à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-391

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION
« PRIMEUR » POUR L'AUTOMNE 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1954-2026 pour la programmation « Primeur » qui sera offerte à l'automne 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre de la programmation « Primeur » pour l'automne 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1954-2026, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1954-2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-392

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que, pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1954-2026 pour les programmations automnales 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1954-2026, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1954-2026.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UN ÉTÉ-SHOW 2.0 » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2026-05-261**

2026-08-393

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-05-261 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, la Ville de Sainte-Marie a autorisé l'octroi d'une aide financière de 300,00 \$ par soirée, jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 400,00 \$, à l'Association de baseball Beauce-Nord, à l'Association des pompiers de Sainte-Marie, au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), à la Corporation des instrumentistes associés (CIA), au Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, au comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », à l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et à Ovascène pour la réalisation, par un minimum de cinq (5) bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h 30 lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE certains changements ont dû être effectués;

ATTENDU QU'Ovascène a remplacé le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) lors de la soirée qui lui avait été assignée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait appel au Club de patinage artistique Ste-Marie Beauce inc. pour remplacer l'Association de baseball Beauce-Nord;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a également sollicité l'aide de la Société historique de Nouvelle-Beauce inc. pour collaborer à l'accueil des participants lors d'un maximum de cinq (5) soirées entre le 3 juillet et le 14 août;

ATTENDU QUE des ententes ont été signées avec le Club de patinage artistique Ste-Marie Beauce inc. et la Société historique de Nouvelle-Beauce inc., afin de préciser leurs engagements respectifs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2026-05-261 de manière à remplacer l'Association de baseball Beauce-Nord par le Club de patinage artistique Ste-Marie Beauce inc. et à retirer le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF).

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la Société historique de Nouvelle-Beauce inc. une aide financière de 150,00 \$ par soirée, jusqu'à concurrence de cinq (5) soirées, représentant un montant total maximal de 750,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de deux (2) bénévoles, des tâches liées à l'accueil des participants entre 17 h 30 et 20 h 30 lors des soirées de spectacle qui lui auront été assignées dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE ces aides financières, représentant un montant total maximal de 750,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les ententes intervenues avec le Club de patinage artistique Ste-Marie Beauce inc. et la Société historique de Nouvelle-Beauce inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UN ÉTÉ-SHOW 2.0 » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2026-07-354**

2026-08-394

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-07-354 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, la Ville de Sainte-Marie accordait au Club de Scrabble mariverain une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant total maximal de 600,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de deux (2) bénévoles, des tâches liées à l'accueil des participants entre 17 h 30 et 20 h 30, lors de certaines soirées de spectacle présentées dans le cadre de l'édition 2026 de la programmation estivale et du programme « Un Été-show 2.0 »;

ATTENDU QUE le nom de l'organisme aurait dû se lire « Club de Scrabble en Beauce »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2026-07-354 en remplaçant « Club de Scrabble mariverain » par « Club de Scrabble en Beauce ».

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-395

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD
(TOURNOI DE HOCKEY BANTAM DE SAINTE-MARIE)**

ATTENDU QUE l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 57^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2026 au Centre Castel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 \$ à l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* pour la réalisation du 57^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2026 au Centre Castel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

2026-08-396

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la qualité de vie des Mariverains et de les sensibiliser à la fibromyalgie;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les efforts déployés par l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches*;

CONSIDÉRANT l'importance de diffuser des informations utiles aux gens souffrant de la maladie en favorisant l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation de son activité annuelle « Journée de la santé »;

CONSIDÉRANT que l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* est un organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* pour la réalisation de son activité annuelle « Journée de la santé » qui aura lieu le 19 septembre 2026 au Centre Castel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-397

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer à bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LE JARDIN DE M. PERREAULT »

2026-08-398

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer à bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisme *Le Jardin de M. Perreault* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'organisme *Le Jardin de M. Perreault* titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-399

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE l'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-400

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE l'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-401

RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE COMPRESSEUR EQ1 AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE des travaux correctifs ont été réalisés sur le compresseur EQ1 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de ratifier le contrat accordé à *Bonair SD inc.* pour la réalisation de ces travaux, et ce, pour un montant estimé à 14 824,86 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Bonair SD inc.* pour la réalisation des travaux correctifs sur le compresseur EQ1 au Centre Caztel, et ce, pour un montant estimé de 14 824,86 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SOU147380.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-402

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2026;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien est de 8 333,64 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Immotik inc.* pour l'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} septembre 2026, et ce, pour un montant de 8 333,64 \$, taxes en sus, soit un montant mensuel de 694,47 \$, conformément à l'offre de service datée du 4 août 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

2026-08-403

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-386 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 27 386 772,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-150 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 046,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-05-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 33 604,31 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-06-320 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 199 342,64 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de construction d'un complexe municipal se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• A-21 : Format céramique CM1	1 878,59 \$
• MEC-008 : Cabinets de chauffage	(3 529,22 \$)
• S-09R1 : Fins de tablier et ajustement entremise	1 719,29 \$
• S-13 : Percements à des poutres de la passerelle	8 643,05 \$
• S-14 : Modification de la trappe d'accès au toit	907,93 \$
TOTAL (taxes en sus)	9 619,64 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 9 619,64 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2025 (augmentation de 9 619,64 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 30 AVRIL 2027 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

2026-08-404

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-664 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027 à *Englobe Corp.*, et ce, au montant de 57 329,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-06-322 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 16 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2027 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
Complexe municipal Augmentation des quantités au bordereau (temps de surveillance et essais- civil et structure)	17 585,01 \$
Développement à l'est de l'autoroute Augmentation des quantités au bordereau (essais)	17 585,02 \$
TOTAL (taxes en sus)	35 170,03 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 35 170,03 \$, taxes en sus, soit financé à même divers règlements d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-405

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉVEIL

ATTENDU QU'à la suite d'une procédure sur invitation écrite, le Service de l'ingénierie a procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 8 juillet 2026, pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement du parc de l'Éveil;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités, soit *Stantec Experts-conseils ltée*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité de sélection recommande d'attribuer le contrat à *Stantec Experts-conseils Ltée*, considérant qu'elle s'est qualifiée par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Stantec Experts-conseils Ltée* pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement du parc de l'Éveil, et ce, au montant de 55 736,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-406

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PIÈCES DE REMPLACEMENT SUR L'OZONEUR DE L'USINE DE FILTRATION / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-202

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'acquisition et l'installation de pièces de remplacement sur l'ozoneur de l'usine de filtration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'acquisition et l'installation de pièces de remplacement sur l'ozoneur de l'usine de filtration.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2026-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20272028 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

2026-08-407

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatif à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville de Sainte-Marie à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au Regroupement d'achats #CHI-20272028 (1 produit – Chlore gazeux) visant l'achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville pour le traitement des eaux usées.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Sainte-Marie soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis ' à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Sainte-Marie s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Sainte-Marie, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ, et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRANSFERT DE LA BOÎTE DU CUBE
DU VÉHICULE VEH001 SUR LE NOUVEAU CAMION FOURGON TRONQUÉ V27-725**

2026-08-408

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés afin de transférer la boîte du cube du véhicule VEH001 sur le nouveau camion fourgon tronqué V27-725;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de ratifier le contrat accordé à *Soudure Yves Paradis inc.* pour la réalisation de ces travaux, et ce, pour un montant de 9 347,81 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Soudure Yves Paradis inc.* pour la réalisation des travaux visant à transférer la boîte du cube du véhicule VEH001 sur le nouveau camion fourgon tronqué V27-725, et ce, pour un montant de 9 347,81 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 29771.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-409

**RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE ET
D'ÉLAGAGE**

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés afin d'entretenir le patrimoine arboricole municipal;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de ratifier le contrat accordé à *Les Jardins de la Passion inc.* pour la réalisation de ces travaux visant à retirer les branches mortes, endommagées ou présentant un danger, à dégager les emprises lorsque requis et à effectuer l'élagage de certains arbres situés sur le territoire de la Ville, et ce, pour un montant de 13 625,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Les Jardins de la Passion inc.* pour la réalisation de travaux d'arboriculture et d'élagage, et ce, pour un montant de 13 625,00 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 159131.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-410

ACHAT DE SABLE

ATTENDU QU'en prévision de la prochaine saison hivernale, le Service des travaux publics recommande l'achat de sable AB-10;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 21 645,00 \$ (1 170 tonnes à 18,50 \$ par tonne), taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de sable AB-10 pour l'année 2026 à *Conrad Giroux inc.*, et ce, pour un montant estimé à 21 645,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 756 datée du 3 août 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-411

ACHAT DE TRAITEMENT LIQUIDE DES ABRASIFS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour l'achat de traitement liquide des abrasifs;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 17 310,00 \$, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé la quantité à 1 500 tonnes métriques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de traitement liquide des abrasifs auprès du fournisseur *Formule RP*, et ce, pour un montant estimé à 17 310,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 14 juillet 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGELAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

2026-08-412

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2023-03-172 adoptée le 13 mars 2023, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2026-2027 et qu'elle recommande la soumission de la compagnie *Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée* au prix de 112,19 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, en autorise l'acquisition auprès de la compagnie *Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée* pour la saison hivernale 2026-2027 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1400 tonnes métriques, « avec transport » au coût de 112,19 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2026-2027, estimée à un montant maximal de 157 100,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2027.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-413

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des parcs et des équipements récréatifs recommandent de mandater une firme spécialisée pour les assister dans la définition de leurs besoins et les accompagner dans la préparation d'un appel d'offres visant l'acquisition d'un système de radiocommunication;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des parcs et des équipements récréatifs ont reçu une offre de service de *Solutions Spectra* au montant de 5 200,00\$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Solutions Spectra* un mandat de services professionnels afin de l'accompagner dans la préparation de la documentation technique en vue du lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau système de radiocommunication, et ce, pour un montant de 5 200,00\$, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 0107 datée du 2 juillet 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-414

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à entreprendre une procédure ouverte pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à entreprendre une procédure ouverte pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-415

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) / DÉPÔT D'UN PROJET

ATTENDU QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet d'achat d'un afficheur de vitesse mobile avec remorque et d'un système de signalisation lumineuse avec bouton d'appel, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 31 250,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Jean-Philippe Therrien, directeur du Service des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-416

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QU'à la suite du départ d'un pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-560 adoptée le 23 octobre 2023, embauché *Jean-Sébastien Mifsud* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste *Jean-Sébastien Mifsud* en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-417

EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Roger Asselin, Isabelle Naud, Danie Gosselin* et *Nicole Lessard* à titre de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2026-2027, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (3,5 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (4 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Châteauneuf à l'intersection du boulevard Lamontagne (3,5 heures par jour);*
- *Traverse de la route Saint-Martin à l'intersection du boulevard Lamontagne (1,5 heure par jour)*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Chantale Thivierge* à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de 2,5 heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, ces brigadiers seront rémunérés selon les heures prévues à l'horaire.

QUE la période d'embauche de *Roger Asselin, Isabelle Naud, Chantale Thivierge, Danie Gosselin* et *Nicole Lessard* soit du 28 août 2026 au 23 juin 2027 au salaire horaire de 22,55 \$ jusqu'au 31 décembre 2026 et de 23,34 \$ (3,5%) à partir du 1^{er} janvier 2027.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer les contrats de travail de ces personnes.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également *Thérèse Vachon* et *Danielle Vachon* à titre de brigadières supplémentaires pour le début de l'année et pour effectuer des remplacements en cours d'année, et ce, pour la période du 28 août 2026 au 23 juin 2027 au salaire horaire de 22,55 \$ jusqu'au 31 décembre 2026 et de 23,34 \$ (3,5%) à partir du 1^{er} janvier 2027.

QUE la Ville accorde à ces brigadiers le salaire horaire de 22,55 \$ de façon rétroactive pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 23 juin 2026.

QUE les autres conditions de travail des brigadiers soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN SÉCHOIR À BOYAUX

2026-08-418

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre un séchoir à boyaux qui n'est plus utilisé par le Service de sécurité incendie depuis la mise en service de nouveaux équipements plus performants qui répondent davantage à nos besoins;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott a fait une offre de 1 157,50 \$ pour l'achat de cet équipement;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott devra également couvrir les frais de transport pour le déménagement de cet équipement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente d'un séchoir à boyaux, sans aucune garantie, à la municipalité de Scott, pour la somme de 1 157,50 \$.

QUE cet équipement soit remis à la réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-419

CESSION DES LOTS 6 739 318, 6 623 002, 6 736 184, 6 738 875, 6 738 877 ET 6 623 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LE PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT TERRAVISION INC. / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-334

ATTENDU QUE le promoteur *Développement Terravision inc.* procède actuellement au prolongement des services municipaux aux fins d'agrandissement du périmètre urbain à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente datée du 2 décembre 2024 intervenue entre *Développement Terravision inc.* et la Ville de Sainte-Marie conformément au *Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales*, le promoteur doit céder à la Ville les voies de circulation, soit le boulevard de la Volière, la rue des Parulines, la rue des Pluviers, la rue des Passereaux et l'avenue du Cardinal, après la réception provisoire des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-431 adoptée lors de la séance du 18 août 2025, accepté que le lot 6 623 008 du cadastre du Québec lui soit cédé par *Développement Terravision inc.* à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la phase 1 du développement domiciliaire à l'est de l'autoroute;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, sous réserve de l'acceptation provisoire des travaux et de la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du *Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales* sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise *PME Inter Notaires Sainte-Marie inc.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur *Développement Terravision inc.* d'une partie du boulevard de la Volière, de l'avenue du Cardinal, d'une partie de la rue des Parulines, d'une partie de

la rue des Pluviers, d'une partie de la rue des Passereaux et d'un terrain, soit les lots 6 739 318, 6 623 002, 6 736 184, 6 738 875, 6 738 877 et 6 623 008 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte estimés à 1 865,00 \$, taxes en sus, ainsi que les déboursés estimés à 300,00 \$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du promoteur.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2026-06-334 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adoptée à l'unanimité.

2026-08-420

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2020-12-818 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette entente stipule en son article 5 que la Ville doit confirmer, par résolution, ses besoins en termes d'heures pour chacune des années subséquentes de l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que ses besoins en termes d'heures pour l'année 2027 sont établis à 50 heures, représentant un montant estimé à 4 000,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2027.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 05.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.

